

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mmes ROUSSET-GOMEZ, DE MORO, PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOLY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

**ABSENTS/EXCUSES** : MM. SENSEBE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), LABORDE (pouvoir à M. ETCHEBERTS), WLS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

**21 - 113 - ZAC SAINT SIGISMOND- AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE CONCESSION -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapport présenté par Monsieur Sébastien COSTEDOAT, conseiller municipal :**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 6 mars 2003, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a confié l'aménagement de la ZAC St Sigismond à la SEPA.

La concession a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du 16 décembre 2008 modifiant les conditions de remise des réseaux d'assainissement des eaux usées et réseaux d'eau potable, ainsi que de trois avenants de prorogation des délais, du fait d'un rythme de commercialisation ralenti. La date d'expiration de la concession a donc été ainsi recalée au 6 septembre 2021.

A ce jour, l'état d'avancement de la mission de la SEPA permet de constater que :

- l'ensemble des équipements publics ont été réalisés. Ces équipements ont été remis à la commune et doivent, s'agissant de biens de retour, faire l'objet d'un acte authentique de constat de rétrocession à la collectivité à l'euro symbolique.
- deux opérations de logements collectifs, une gendarmerie, vingt terrains individuels en première tranche et vingt-huit en seconde tranche ont été vendus, deux terrains sont sous compromis de vente ; il reste donc six terrains à vendre.

Au regard de la mission de commercialisation (incluant la publicité, la recherche de clients, le suivi des ventes depuis la promesse de vente jusqu'à l'acte, la gestion foncière et l'entretien des terrains non vendus) restant à effectuer sur la tranche 2, il est proposé de proroger la concession de quatre années supplémentaires (jusqu'au 6 septembre 2025), pour permettre à l'aménageur d'achever cette commercialisation.

Aussi, l'avancement effectif de la mise en œuvre de l'opération, tant s'agissant de la réalisation des équipements publics, que de la commercialisation du foncier, permettent de préciser les masses économiques globales à retenir en recettes et en dépenses à l'achèvement de l'opération, et permet donc de verser un acompte d'un montant de 249 000 € à la collectivité, sur le boni futur estimé.

Par ailleurs, il convient de réajuster à la baisse le montant de la participation de la collectivité au titre de la remise des réseaux d'assainissement des eaux usées et réseaux d'eau potable en fonction du coût réel des travaux constaté, ainsi que les modalités du versement de cette participation, qui avaient été prévus par l'avenant à la convention, approuvé par délibération du 16 décembre 2008, qui prévoyait une participation

d'un montant de 268 240 € HT, TVA en sus, étant précisé que cette participation serait prélevée sur les budgets de la régie communale à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement. Au vu du coût réel des travaux, tel qu'il résulte du bilan ci-annexé, le montant de ladite participation est réajusté à 249 087,27 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Cette participation se décompose comme suit :

- réseaux d'assainissement des eaux usées : 177 918,46 € HT,
- réseaux d'eau potable : 71 178,81 € HT.

Vu le contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC St Sigismond, notifié en date du 6 mars 2003, et ses quatre avenants,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention de concession, ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement réuni le 9 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de proroger le délai de la concession jusqu'au 6 septembre 2025 ;
- de valider le versement au profit de la commune d'un acompte sur le boni de l'opération ;
- de valider les montants et les conditions du versement de la participation de la régie communale à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement ;
- d'approuver le projet d'avenant de la convention de concession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

